

**VILLE D'ETAMPES**

Extrait du Registre**Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du mercredi 11 mars 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Monsieur Jean-Claude TOKAR ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOUIN ; Madame Mama SY ; Madame Amandine AULAS ; Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Monsieur Abdelaziz KIKOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Eric DELOIRE ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET (jusqu'à 19h55) ; Monsieur Pascal BONIN (jusqu'à 19h55) ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Bruno DA COSTA représenté par Monsieur Bernard LAPLACE ; Monsieur Patrick LEBEL représenté par Monsieur Dramane KEITA ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Colette WILK ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

ABSENTS : Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fany MICHOU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal n° 8 de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2015.....3

FINANCES

1. Débat des Orientations Budgétaires.....3

MARCHES PUBLICS

2. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2014 par la Ville d'Etampes en application de l'article 133 du Code des marchés publics.....20

3. Groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Commune d'Etampes : acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance.....30

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Opération de renouvellement urbain Emmaüs/Saint-michel : avenant de sortie.....32

5. Sollicitation du Conseil régional et du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) : Réponse à appel à projets cultures urbaines - évènements régionaux 201533

6. Sollicitation de l'Etat et du Conseil général : réponse à appel à projets 2015 – Plan Départemental Action Sécurité Routière.....35

7. Sollicitation du Conseil régional et du Conseil général : Réponse à appel à projets scientifiques 2015- « Mise en LUMI'AIR ».....37

URBANISME

8. Prescription de la révision du règlement local de la publicité.....39

9. Rétrocession de la parcelle BE n°753 au profit de la ville.....43

10. Mise en conformité des raccordements aux réseaux des bâtiments publics – demande de subventions.....44

RESSOURCES HUMAINES

11. Conditions d'attribution du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.....45

Lecture des décisions.....48

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Fany MICHOU en qualité de Secrétaire de séance.

Il annonce que les décisions du Maire sont déposées sur table.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 8 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande d'approuver le procès-verbal n° 8 de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2015.

Monsieur François JOUSSET souhaite signaler, avant d'entrer dans les débats, l'absence systématique de Monsieur le Maire à toutes les séances du Conseil municipal depuis sa mise en place, c'est-à-dire 1 an.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal n° 8.

Monsieur Mathieu HILLAIRE pointe l'existence d'une erreur en page 3 concernant le nom de son ex-collègue, qui s'appelle Sylvie et non Cindy. En page 22, à propos des votes, il est indiqué 4 voix contre alors qu'il s'agissait, selon lui, de 4 abstentions. En page 36, il est écrit « dont il a question » au lieu de « dont il est question ». Dans les annexes (non numérotées) sur la convention de déversement de l'entreprise ORMONT, Monsieur HILLAIRE signale qu'il n'a toujours pas reçu les documents que Monsieur LAPLACE avait promis de lui transmettre.

Monsieur Bernard LAPLACE précise à Monsieur HILLAIRE que des études complémentaires sont en cours, concernant le niveau de rejet induit par l'exploitation de la société Ormont. La convention est actuellement étudiée par les services industriels de l'AS2E. Il reviendra vers le Conseil dès qu'il sera en possession des informations attendues.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques et procède au vote.

Le Conseil municipal, par 27 voix Pour et 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015.

FINANCES

1. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour la constitution du budget primitif de 2015 la Ville d'Etampes doit, cette année encore, faire face à de multiples contraintes liées à un contexte économique et social national en crise et à une politique d'austérité qui va pénaliser sur une première année pleine les collectivités territoriales.

Répondre avec pragmatisme à la situation imposée par la baisse sans précédent des dotations versées par l'Etat pénalisant le budget communal de 1.44 millions d'euros par rapport à 2014 et anticiper dès à présent les conséquences d'une perte de ressources cumulée de 9.9 millions d'euros sur la période 2014/2017, sans pénaliser le pouvoir

d'achat des étampois déjà mis à mal par les hausses successives d'impôts décidés par le gouvernement, constitue le principal enjeu de ce débat des orientations budgétaires.

Le budget communal se doit, comme par le passé, d'être le reflet des attentes des étampois et traduire leurs priorités.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, le budget s'appuiera sur les résultats du Compte administratif 2014 pour une meilleure lisibilité de ses capacités financières.

Pour la défense des intérêts des étampois, la municipalité va s'engager pour une septième année consécutive à ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale.

Pour y parvenir il est nécessaire :

- ***de maîtriser les dépenses de fonctionnement***
- ***de rechercher toutes les marges de manœuvre et d'économies possibles, la réduction des indemnités des élus en est une première illustration***
- ***de défendre les étampois suite au pillage du lycée Blériot***
- ***de rétablir un contrat de confiance avec les agents des services publics pleinement conscients des enjeux et mobilisés pour réajuster le champ d'action et d'intervention de la collectivité.***
- ***de mettre en œuvre une nouvelle gestion des Ressources Humaines***
- ***de maximiser les rendements de l'ensemble des services municipaux et d'en conforter le cas échéant la légitimité***

Ces actions doivent permettre de poursuivre la logique de rationalisation des dépenses communales engagée depuis de nombreuses années et notamment de maintenir :

- ***un autofinancement qui couvrira cette année encore plus de 40% des 6 millions d'€uros prévus d'être affectés aux investissements communaux au premier rang desquels se porte l'aménagement du nouveau quartier Saint-Michel (ANRU I)***
- ***un désendettement pour une troisième année consécutive qui aura permis au travers d'une gestion active d'alléger de 3.3 millions d'euros l'encours communal***
- ***la réalisation d'investissements prioritaires en matière de sécurité, de développement économique et d'emploi, de commerce de proximité, d'amélioration du cadre de vie, de rénovation urbaine et de valorisation du patrimoine historique et culturel.***

Les choix forts dégagés par ces orientations budgétaires entendent traduire l'engagement d'une ville à l'écoute de ses habitants et de leurs attentes. Une ville qui protège leurs intérêts en résistant du mieux possible aux difficultés qui leur sont imposées. Une ville qui, avec responsabilité, se bat à leurs côtés pour défendre leurs projets d'avenir.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI émet le souhait que le Conseil municipal ait une pensée pour les victimes de l'accident d'hélicoptère en Argentine, parmi lesquels figuraient des sportifs de haut niveau qui ont défendu les couleurs de la France puis donne la parole à Monsieur DELOIRE qui va présenter les orientations budgétaires 2015.

Monsieur Eric DELOIRE affirme qu'il n'est pas question que les Étampois supportent le poids des décisions gouvernementales et l'impopularité fiscale. Le débat des orientations budgétaires, première phase du processus du vote du budget, permettra la clôture de

l'exercice en cours et donnera des éléments de prospective pour l'avenir. Il rappelle le contexte difficile de l'année 2014. Il s'agit pour la ville d'Étampes du premier exercice comptable depuis la pleine application de la politique de réduction des dépenses publiques voulue par le gouvernement en place, au travers de la baisse des dotations de l'État. Le chiffre de 11 milliards doit plutôt être situé à hauteur de 22 milliards. Ce sont 30% de recettes en moins sur les dotations.

Après avoir noté le « cynisme » du gouvernement réaffirmant la liberté de fixation des taux d'imposition pour les communes, il rappelle que la ville ne souhaite pas augmenter les impôts, pour la 7^e année consécutive. Face à cette situation inédite, l'action communale sera centrée autour de priorités préalablement définies.

Monsieur DELOIRE insiste sur le contexte national. Tous les indicateurs sont au rouge. La France a été dépassée par les Anglais et n'est plus la 5^e puissance économique mondiale. L'UNEDIC, l'OCDE, l'INSEE font état de sombres perspectives (augmentation de plus de 10% du taux de chômage, + de 100.000 chômeurs), aggravées par le niveau d'endettement public, qui a atteint 2.000 milliards d'euros (95% du PIB) et un déficit qui progresse d'environ 4% depuis 2013, malgré 50 milliards d'euros supplémentaires injectés et la révision de certaines politiques permettant d'effectuer des économies. La Commission européenne a accordé au gouvernement français un délai de deux ans, jusqu'en 2017, pour maîtriser son déficit.

La Région se porte à peine mieux que l'État, avec 660.000 chômeurs. Pour la première fois, le chômage a progressé plus vite en Ile-de-France que dans le reste du pays, et les défaillances d'entreprise ont augmenté deux fois plus vite en Ile-de-France que dans le reste de la France. Le chiffre d'affaires des entreprises a connu une augmentation modérée de 2%, chiffre à prendre avec prudence en raison de la césure entre la petite couronne-Paris et la grande couronne. L'Essonne est l'un des deux seuls départements de la région connaissant un recul sur deux secteurs-clé de l'économie : le commerce et la construction.

Face au Val-de-Marne, qui affiche une évolution du chiffre d'affaires des entreprises de 14% sur un an, l'Essonne figure à la dernière place, avec - 1%, et en avant-dernière place en terme de création d'entreprises au 1^{er} trimestre 2014. Les radiations d'entreprises ont presque atteint le débours des créations. Cette mauvaise santé de l'économie a un impact sur le marché de l'emploi. Le nombre de chômeurs et de bénéficiaires du RSA ont augmenté de 40% ces cinq dernières années. L'Essonne est le département où l'augmentation est la plus forte depuis trois ans. C'est aussi l'un des dix départements les plus endettés de France. Les collectivités locales sont les premiers investisseurs publics (70%, dont 64% par les communes et les intercommunalités). Pour Étampes, ce sont 120 millions d'euros depuis 2001, malgré les désengagements massifs de la Région, du Département et maintenant de l'État. Pour 2015, la perte de recettes s'élève à 1.400.000 €. Le cumul atteindra jusqu'en 2017 près de 10 millions d'euros (au niveau de l'investissement, cela correspond au coût de la construction de l'école « le Petit Prince » et au niveau du fonctionnement, c'est l'équivalent de l'intégralité du chapitre « charges courantes »).

Concernant la possibilité d'augmenter les impôts suggérée par le gouvernement, Monsieur DELOIRE assure qu'il n'y en aura pas, citant Nelson Mandela : « *Cela semble toujours impossible jusqu'à ce qu'on le fasse* ». Un point d'impôt s'élevant à 150.000 €, pour compenser les baisses de dotation, il faudrait augmenter les impôts de 10% chaque année.

Selon l'OFCE, le pouvoir d'achat a baissé entre 2011 et 2013 de plus de 300 € en moyenne par ménage. La majorité des gens demande donc logiquement aux collectivités de baisser leurs dépenses plutôt que d'augmenter leurs propres impôts. Pour réduire les dépenses, la méthode « analyse, diagnostic, concertation, proposition d'économies » offre plusieurs pistes. Il évoque la possibilité ou non d'optimiser le fonctionnement des services, la répartition des dépenses obligatoires et des services dits « de confort », l'évaluation de l'utilité ou de

l'efficacité d'une intervention au tribunal, les rapports avantages et coûts pour les familles. La ville d'Étampes n'a pas attendu 2015 pour baisser les charges à caractère général. Ces baisses sont effectives depuis 2012, sous l'égide de son prédécesseur, le « panier du maire » étant l'indicateur de comparaison de dépenses communales. Les efforts effectués vont être poursuivis. Monsieur DELOIRE énumère ce qui a été réalisé.

La baisse de 10% de l'indemnité des élus dégage 25.000 € pour soutenir les associations caritatives. Le projet de mutualisation des services lié à l'ancien lycée professionnel Louis-Blériot est à l'arrêt à cause du mauvais état du lycée, comme en atteste la photographie projetée qui est en-deçà des réelles dégradations. C'est une pénalité supplémentaire.

Le Bureau Information jeunesse (BIJ) a déménagé dans de nouveaux locaux, le maire ayant dû prendre un arrêté conservatoire de fermeture de l'immeuble. Le service public communal, dont les meilleurs acteurs sont les agents, doit s'adapter. Un dispositif de reconnaissance du mérite des agents, déjà évoqué l'an passé, va être mis en place. Suite à l'entretien annuel d'évaluation, les agents seront récompensés en fonction de leur implication, leur responsabilité, leur conscience professionnelle, leur sens du service public. Cette disposition, adoptée à l'unanimité lors du CTP du 22 janvier, permettra de lier le versement des primes indemnitaires à la présence effective des agents. Seuls les plus méritants, conformément aux appréciations des chefs de service, seront confortés dans leur action, à travers des possibilités d'avancement, de grade, de changement d'échelon.

Autres pistes d'économies : la rationalisation du parc automobile avec obligation, sauf nécessité de service, de remisage du véhicule le soir, et une « mise en pool » des véhicules communaux pour une utilisation mutualisée. Une meilleure répartition du parc des mobiles. La réorganisation des services afin de limiter les heures supplémentaires (passées de 600.000 € à 450.000 €, avec pour objectif 350.000 €). Concernant les énergies, il faut anticiper la déréglementation tarifaire prévue au 1^{er} janvier 2016 et optimiser des contrats dans ce but. Mise en place d'un service achat pour globaliser les achats de fournitures administratives et obtenir de meilleurs tarifs (20% d'économies escomptés). Le retour en régie de la gestion du marché, pour atteindre un meilleur rapport qualité-prix, en utilisant le même système d'évaluation pour d'autres services municipaux. D'autres études seront réalisées pour les services rendus aux Étampois. Même les compétences obligatoires de la commune seront réexaminées. En effet, la ville d'Étampes va au-delà des compétences qui lui sont attribuées par la loi. Face à ces contraintes, l'idée est de redéfinir les priorités, en assurant les compétences premières, par exemple redimensionner le champ d'intervention du jour de collecte des ordures ménagères, service des Citadines, le Pass' local. Autre économie : la mise en place d'une administration, avec un guichet unique mutualisé avec la communauté de communes. Ce portail Internet permettra aux familles de gérer le scolaire, le périscolaire, la cantine, les études dirigées, les centres de loisirs.

Concernant les associations : mise en place de contrats d'objectif, avec pour critères la participation à la vie locale, la contribution à l'insertion. De plus, le versement des subventions sera effectué en trois tiers dès lors que la subvention sera supérieure à 3.000 €.

Pour les projets de grande ampleur, telle que la réussite éducative, le festival « Trace la root », la gestion du contrat de ville, il n'est pas normal que seule la commune soit partenaire alors que les autres entités se désengagent. L'économie sera de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année. De plus, les subventions versées par la ville d'Étampes au CASC pour répondre à des besoins d'agents de la collectivité ne prennent pas en compte les capacités financières de chacun. Par exemple, que l'on soit catégorie A ou catégorie C, les réductions sont les mêmes sur les tickets de cinéma.

De plus, il est envisagé de réduire les séjours des classes environnement et découverte du lundi matin au vendredi soir. Des familles n'ont pas pu payer des séjours trop longs et trop chers, ce qui augmente le coût pour la collectivité.

Baisses des dépenses pour les fêtes et cérémonies, décorations de Noël. La municipalité n'interviendra plus dans l'organisation des fêtes d'initiative populaire telles que la fête des voisins, la fête de la musique, le téléthon, afin de préserver un autofinancement (40% sont générés chaque année grâce à l'épargne) et de diminuer le stock de nos emprunts (une diminution de la dette de 270.000 € est prévue cette année).

Le but de ces économies est l'investissement. Première priorité : la sécurité (courrier du ministre félicitant la municipalité pour son action. 150.000 € seront investis pour poursuivre le déploiement des caméras de surveillance nouvelle génération. De plus, une demande d'autorisation préfectorale pour l'armement des policiers municipaux a été faite. Enfin, le maintien du dispositif des voisins vigilants et des deux médiateurs de nuit. Concernant la procédure de rappels à l'ordre, une convention a été signée avec le Procureur de la République. Par ailleurs, comme annoncé dans *Le Parisien* du jour, le gouvernement a acté la construction du commissariat.

Concernant le développement économique, l'installation d'ID logistics (280 emplois en CDI) sera menée à bien. Le développement de la zone du Bois Bourdon (avec un pôle loisirs-information) va démarrer. Le permis d'aménagement a été accordé en août 2014. Un projet urbain partenarial va être mis en place pour l'aménagement du carrefour en rond-point. Concernant la déviation visant au désenclavement du parc Sud-Essonne, la ville d'Étampes, en partenariat avec la Communauté de communes, a lancé un avis public d'appel à la concurrence pour retenir la société qui fera les travaux. La municipalité recherche de nouveaux espaces fonciers, tels que la carrière Léauté ou l'ancien site de Sédifrais.

Concernant les commerces de proximité, une étude d'attractivité va être menée en 2015 (observatoire pour le commerce local). La rénovation des transports urbains, avec le STIF sera mise en place en 2016. Concernant l'emploi, Étampes met en place un arsenal de mesures pour soutenir les personnes en recherche d'emploi ou de formation (mission locale, maisons de quartiers, BIJ, les contrats uniques d'insertion par l'intermédiaire du CCAS, l'observatoire pour l'emploi, la plateforme initiative-Essonne). C'est efficace car le taux de chômage à Étampes est inférieur à la moyenne départementale

Concernant le cadre de vie, 6 millions d'euros seront investis en 2015 au titre du plan local d'urbanisme, de la valorisation de l'architecture du patrimoine et du règlement local de publicité. Sont prévus : la poursuite de l'aménagement du quartier Saint-Michel, en concertation avec le groupe Opievoy (programme de requalification du parc locatif) ; le désenclavement du quartier de la Croix-de-Vernailles par une opération de rénovation urbaine d'intérêt régional ; la fin des travaux rue de Gérofosse ; le lancement de la maîtrise d'œuvre rue Evezard et la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.

Concernant le scolaire sont prévus : la réfection de la toiture de l'école Jacques Prévert, le changement du mobilier urbain dans les établissements scolaires, la mise aux normes des offices de restauration et l'installation de panneaux de basket à l'école Jean de la Fontaine.

Concernant le patrimoine, la Ville mettra en place un programme pluriannuel d'investissement du patrimoine culturel et historique, des travaux de mise en sécurité de l'église Notre-Dame, l'installation de l'orgue à Saint-Gilles et la réfection des châteaux et de la couverture en zinc de l'Hôtel de ville.

En 2015, la ville d'Étampes propose un budget de résistance et d'économie, pour défendre le pouvoir d'achat des Étampois.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remercie Monsieur DELOIRE et donne la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur François JOUSSET admet le bien-fondé des propos de Monsieur DELOIRE lorsqu'il affirme qu'« *il n'est pas question que les Étampois supportent les décisions gouvernementales et l'impopularité fiscale.* » et lit la déclaration suivante :

« La similitude s'arrêtera là, car de mon point de vue, dès la première page, vous annoncez la couleur : rejeter sur le gouvernement l'incurie de votre gestion pour, au final, comme nous le verrons, faire payer non seulement les Étampois, mais aussi le personnel communal. Il est vrai que les choix du gouvernement pour les collectivités ne sont pas des plus pertinents. Pas plus que ses choix économiques et sociaux. C'est un fait. Mais à vous voir,

vous délecter des baisses des dotations de l'État opérées par le gouvernement Valls pour le matraquer, relève du choix dogmatique et idéologique. Pointer ainsi du doigt le vilain petit copain ne fera pas de vous et de vos amis de droite un modèle de gestion des affaires publiques, et en particulier ici, dans la gestion des affaires communales.

Voilà en effet déjà quelque temps que l'État joue d'une certaine façon à cache-tampon avec les collectivités territoriales, réformant ici une dotation, supprimant là un impôt en mettant en place une compensation imparfaite, rognant ailleurs le pouvoir d'achat d'un dispositif, opposant péréquation et individualisation des concours. Depuis vingt-cinq ou trente ans, les concours budgétaires de l'État connaissent ainsi des correctifs plus ou moins importants. Jusqu'en 2004, la dotation globale de fonctionnement était fixée à raison des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe professionnelle existait et on n'avait pas encore opéré de réfection sur le montant du fonds de compensation de la TVA (le principe de l'enveloppe normée n'avait pas été pensé). Nous en étions alors aux débuts de la décentralisation. Les collectivités locales découvrirent ensuite peu à peu que cette dernière se traduirait par un désengagement de l'État. Et les diverses majorités de droite auxquelles Monsieur MARLIN a appartenu, en tant que Député, y ont une part.

La taxe professionnelle s'est dissoute dans la taxe globale de fonctionnement et la contribution économique territoriale, libérant 8 à 10 milliards d'euros pour les entreprises, sans que cela se traduise pour autant par un nouveau dynamisme de l'économie. Vous le reconnaissez vous-même en admettant, je vous cite, que « l'Essonne est aussi pénalisée par un repli de l'industrie manufacturière ». Vous avez vous-même favorisé ce repli en donnant la préférence à des sociétés de service, des créations d'entrepôts qui n'apportent que des emplois pour la plupart précaires, ou à temps partiel et non qualifiés ou qualifiants, abandonnant à son sort le tissu industriel qui était celui d'Étampes à votre arrivée en 1995. C'est dans ce contexte que la dotation globale de fonctionnement (DGF) a progressivement été « décrochée » de la croissance réelle, mais son poids relatif au sein des ressources des collectivités est loin de s'être accru. Car c'est bien, vous ne pouvez le nier, sous les gouvernements de vos amis de droite, que ces choix se sont opérés, et cela sans la moindre consultation démocratique, sous le fallacieux prétexte, je vous le donne en mille, de faire des économies lesquelles se traduiront par le démantèlement de services publics, par des suppressions d'emplois et par la mise à la diète financière.

On reproche, et vos amis surtout, aux collectivités territoriales des effectifs trop importants. Il est vrai que de 1998 à 2012 le nombre de personnels de la fonction publique territoriale est passé de 1.383.600 à 1.912.800, soit une hausse de 529.200 postes, mais souvenons-nous tout de même que le mouvement de transfert des compétences s'est accompagné du transfert des effectifs de l'État, dans la foulée de la décentralisation Raffarin. Raffarin, rassurez-moi, Monsieur le Maire, ce n'est pas un homme de gauche ?

L'administration locale a donc créé des emplois, mais pour apporter une réponse aux populations. De surcroît, ces services publics sont une composante du pouvoir d'achat qui doit être mieux estimé et mieux apprécié de tous. À la vérité, le choix opéré par l'actuel gouvernement pour les collectivités n'est pas, comme je l'ai déjà dit, pertinent du point de vue économique et social, et on ne peut ignorer l'effet potentiellement récessif de la réduction de 3,67 milliards d'euros des dotations, qui se poursuivrait en 2016 et en 2017. N'est-ce pas là le plus sûr moyen de dévitaliser encore plus que vous ne l'avez déjà fait l'attachement de nos compatriotes à la démocratie locale, en mettant en péril les valeurs et les vertus républicaines du dialogue citoyen, de la confrontation des idées, ainsi que la pluralité des opinions et des orientations politiques ?

Les collectivités locales fonctionnent aujourd'hui grâce à des élus, le plus souvent quasi-bénévoles, qui consacrent une partie de leur temps libre à gérer les affaires de leur village, de leur bourg ou de leur ville. Ce terreau démocratique, il faut le nourrir et non pas le faire mourir.

Ce n'est pas la baisse de 10% de vos indemnités qui va nous impressionner et encore moins nous convaincre de sa valeur d'exemple ou d'efficacité. Au mieux, c'est, comme l'a dit si bien Monsieur MARLIN à un journaliste, « une opération paillette ». Ces millions d'euros qui manquent aujourd'hui s'ajoutent aux effets de la décentralisation telle qu'elle a été conçue en 2004. En prenant pour référence le coût historique des transferts, le législateur n'a pas prévu d'instrument de stabilisation qui permettrait de tenir compte des évolutions, notamment économiques et démographiques, observées dans certains territoires, d'où votre bataille, vaine, à mon sens, pour la reconnaissance du nombre réel d'Étampois.

Ensuite, la suppression de la taxe professionnelle a eu des conséquences désastreuses sur les capacités de financement des collectivités. Avant la réforme de la taxe professionnelle, qui représentait la moitié des ressources fiscales des collectivités locales, 48% des ressources provenaient des ménages et 52% des entreprises. Après la réforme, la proportion est passée à 75% pour les ménages et 25% pour les entreprises. Un petit pas pour vous, mais un grand pas en arrière pour la démocratie et l'égalité. Cela a été une sorte de double peine pour les familles, qui ont eu moins de services publics mais plus d'impôts locaux.

En 2010, sous la présidence de « Sarkozy », la réduction drastique des ressources des collectivités locales était appuyée par un discours centralisateur de dénigrement de l'échelon local, discours que l'on retrouve régulièrement dans votre bouche, à l'encontre du Département et de la Région. Les élus, disait-on dans vos rangs, étaient trop nombreux et les collectivités formeraient un « millefeuille » coûteux et incompréhensible pour nos concitoyens. Autant d'idées qui sont battues en brèche dès que l'on dresse un bilan de l'action de ces collectivités et de leurs élus. Bilan que vous refusez de voir, comme vous refusez de voir la situation avant 2012. Votre histogramme, page 3, est à ce titre révélateur, en partant de 2013 pour finir à 2017. Comme si rien n'avait existé avant 2013. Ou peut-être est-ce plus simplement parce que vous refusez de critiquer les gouvernements de droite qui ont précédé ?

Alors, vous étayez votre théorie, à grand renfort de mensonges. Mensonge quand vous jouez sur le trouble et que vous laissez entendre aux Étampois que vous n'augmentez pas les impôts communaux, alors que, d'une part, ce ne sont que les taux qui restent fixes et que, d'autre part, ces impôts augmentent bien par le biais de la part intercommunale, sans parler de l'assiette qui s'ajoute. Mensonge aussi sur la dette. Car c'est surtout vers l'emprunt et l'endettement que vous vous êtes tourné avec excès ces dernières années. Au point qu'aujourd'hui, face à une situation de baisse des recettes, nous sommes dans une situation inextricable. Et encore une fois vous jouez sur les ambiguïtés. J'ai en effet d'abord pensé, en lisant la note de synthèse, que la dette baisserait de 3,3 millions d'euros. Mais c'était avant de lire le document principal, où l'on s'aperçoit que cette baisse est celle des trois dernières années cumulées et qu'en 2015 le désendettement sera seulement de 270.000 €, dont plus

de la moitié sera aussitôt engloutie dans la deuxième phase d'une vidéosurveillance aussi dispendieuse qu'inefficace.

Oui, le contexte financier est insupportable, et je pourrais presque me féliciter de vous voir reprendre aujourd'hui le discours qui est le nôtre depuis dix ans, à savoir que les politiques d'austérité pèsent sur les finances locales. Mais vous semblez le découvrir sous un gouvernement de gauche, alors que cette politique se poursuit depuis des années. Alors, réveillez-vous, c'était la même chose sous les gouvernements de droite.

Dans ce contexte financier régressif, l'endettement auquel vous nous avez assujettis nous interdit toute liberté de manœuvre. Alors, vous cherchez la plus petite économie, ne craignant pas le ridicule, ou pire, l'injustice ! Quel pouvoir d'achat prétendez-vous donc défendre ? Le vôtre ? Celui des Étampois ? C'est peu probable. Celui du personnel communal ? Il est certain que non. Sur la question, il est clair que l'objectivité vous fait défaut. Il aura fallu attendre 2010 et la mise en garde de la Chambre régionale des comptes pour que vous puissiez prendre conscience qu'il fallait changer de mode de gestion. Alors ? Faire des économies ? Oui, mais sur le dos de qui ? Car, ne nous y trompons pas, les économies des uns se réalisent toujours aux dépens des autres. Faites des économies sur les travaux et les investissements, et c'est le tissu économique local, et donc l'emploi local, qui en souffrent. Faites des économies sur le fonctionnement, et c'est le service public et le personnel communal qui en souffrent. C'est pourtant ce que vous faites. Un choix inique, à court terme, et qui, une fois de plus, nous mènera dans le mur. Après l'endettement à outrance, voilà donc la récession à outrance.

Mais quel bonheur, chers collègues, de vous voir baisser vos indemnités de 10%. Quelle abnégation, quel message envoyez-vous, quel don de votre personne faites-vous, pour aider les associations caritatives. Mais voyez-vous, dans un monde parfait, ces associations n'auraient pas lieu d'être, et si elles ont besoin de plus d'aide chaque année, c'est que notre monde est de plus en plus inégalitaire et que la solution ne résidera jamais dans une aide accrue. C'est cela que je dénonce depuis longtemps.

Revenons-en au personnel communal, à qui vous semblez réserver un sort peu enviable. Vous prônez l'évolution au mérite et ouvrez ainsi la porte à tous les excès, tous les abus, toutes les injustices, toutes les manœuvres possibles. Comment évaluer le mérite d'un agent quand celui-ci est laissé à la seule appréciation de son chef ? L'augmentation de productivité espérée ne vise pas une amélioration des services publics, mais simplement une diminution des effectifs et des coûts salariaux. C'est une simple redistribution qui se fera, au détriment de l'indice de la fonction publique, et lèsera la grande majorité des agents. Cela entraînera de graves dégradations des conditions de travail, alors que la partie du salaire qui serait redistribuée sous forme de prime échapperait aux cotisations de retraite et d'assurance maladie, se traduisant notamment par une baisse des cotisations de retraite.

Vous écrivez, page 22 : « Seuls les agents les plus méritants, conformément aux appréciations des chefs de service, seraient confortés dans leur action au travers des possibilités d'avancement de grade et d'échelon. », en écrivant cela, chez collègues, vous empruntez au FN son mode de gestion du personnel, la mise en concurrence sauvage, celle qui favorise les « plus forts », ignorant le rôle social de la fonction publique, car voyez-vous, la fonction publique a aussi un rôle social. Vous favorisez la délation, la servilité. Qu'en est-il de l'agent qui aurait un problème de santé ou qui s'absente pour son enfant malade, ou qui passe plus de temps que ses collègues avec un administré pour mieux le servir ? Ces agents-là seront-ils pénalisés ? Oui, nous répondez-vous. Et vous appuyez vos propos sur la décision d'une commission qui, dites-vous, s'est réunie le 16 décembre 2014, et que rien de la sorte n'a jamais été affirmé. J'aurais aimé, à cette occasion, avoir l'avis des représentants du personnel.

Si je peux me réjouir d'une chose, c'est de vous voir enfin prendre conscience qu'on peut faire des économies. Sur la flotte automobile, en la gérant mieux, sur les téléphones mobiles (car il paraît que dans certains services, on casse beaucoup de téléphones portables), en groupant les achats de fournitures, en ramenant le marché en centre ville en régie publique alors qu'en 2003 avec les mêmes arguments vous l'aviez confié au privé, etc. Bref, vous semblez découvrir un mode de gestion que vous auriez pu appliquer depuis longtemps, mais que seule la contrainte économique vous a conduit à prendre en considération. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la remise en cause des services aux usagers, quand vous laissez entendre qu'il y aura moins de services des citadines, des encombrants, du pass' local, d'aide aux associations, autant d'aides aux citoyens dont vous aviez fait une publicité hors-normes. Alors, au final, que dire de ces orientations budgétaires, sinon qu'elles sont les pires que j'ai pu voir depuis que je suis élu. Injustes, autoritaires, austéritaires, même, reniant les droits de chacun, poussant à la concurrence malsaine, exploitant le mensonge et la fourberie, rognant les services, condamnant à mort la diversité culturelle, s'appuyant sur les plus faibles pour les enlever à tous. Vos orientations budgétaires, mesdames et messieurs les conseillers, n'appellent qu'un commentaire : vous êtes aux abois, et elles ne suscitent qu'une envie : vomir. »

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur Marie-Thérèse WACHET annonce qu'elle ne pourra pas rester car elle sera en réunion publique dans une commune du canton d'Étampes. Elle souhaite lire la déclaration suivante.

« Ce n'est pas la première fois que je présente mes inquiétudes sur le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) et donc le budget qui lui succède. D'abord, dans la précédente mandature avec « l'Autre Choix pour Étampes » et aujourd'hui au nom de la liste « Étampes qui ose et agit ».

Comme toujours, les responsables sont les « méchants du Gouvernement, de la Région et du Département. Ils ont encore frappé et d'après vous s'acharnent sur notre commune. Coupables tout trouvés, surtout quand ils sont de gauche. On vous a connu plus silencieux pourtant, sous Nicolas Sarkozy. Qui peut croire en effet que cela soit la réalité après plus de 10 ans de votre gestion ! La frappe, c'est vous qui la faites, parce que la réalité, c'est votre gestion clientéliste, et malheureusement cette gestion va être payée par tous. Ce sera tout d'abord le personnel par la mise à mal du régime indemnitaire, la suspicion permanente, quand ce n'est pas la maltraitance morale que vous leur imposez.

Il serait encore plus scandaleux, comme semble le suggérer le DOB 2015, que vous remettiez en cause les actions du CASC qui assure un salaire différé à bon nombre d'agents (participation aux activités sportives culturelles, commission sociale, aide aux loisirs) et tellement d'autres. On voit poindre la privatisation du garage municipal que vous avez laissé se dégrader et de la cuisine centrale puisque vous n'êtes plus en mesure de financer la cellule de refroidissement ainsi que les serres municipales qui n'ont plus les moyens de travailler, ce qui nous coûte une fleur en moins sur le label ville fleurie. Les associations, que vous avez l'outrecuidance de traiter de partenaires et à qui vous supprimez lentement toutes possibilités d'action par le paiement des salles, la diminution de leurs subventions, sous couvert de contrats d'objectifs, faute d'argent dans les caisses. Les habitants, par la suppression de l'aide apportée pour la fête de la Musique, la fête des voisins et, plus grave, le Téléthon. Les bénévoles sollicités et utilisés pendant des années apprécieront. Et vous osez parler du « bien vivre ensemble » dans les discours.

Annoncés hier à grands renforts de communication dans le journal municipal, voici que vos bonnes actions subissent aussi le contrecoup de vos errements financiers. La Citadine, celle de La Croix de Vernailles, mise en place au printemps 2014 pour répondre aux besoins des habitants, disparue ! Elle n'aura pas eu le temps de fêter son anniversaire. La raison, donnée

en commission : il n'y avait pas de demandes ! Alors pourquoi l'avoir mise en place ? « Allô encombrant » et la collecte des ordures ménagères seront « redimensionnés », vous voulez dire diminués, voilà donc un service au public revu à la baisse. Et le « Pass local », en clair la gratuité des cars sur Étampes, se trouve remis en cause.

Tout cela ne révèle qu'une chose, le recul de cette ville et la panne de l'investissement. Ce ne sont pas les autres qui sont coupables, mais vous ! Comment expliquer en effet que d'autres villes, dans les mêmes conditions, continuent d'avancer, quand ici nous reculons. Les Étampois et les Étampaises vont payer la note d'un maire perpétuellement dans le combat électoral pour assurer sa place, mais pas celle de la ville ! Vous êtes sa Majorité et vous le cautionnez. Où sont les propositions ? Celles de la sécurité, ce sont toujours les mêmes ! Les caméras ne résoudront jamais tous les problèmes de la délinquance et les voisins vigilants même de bonne volonté, ne peuvent faire des miracles.

Alors, le DOB 2015, n'est pas un débat constructif pour l'avenir, c'est la reconnaissance de votre échec que nous, opposition, n'avons pas l'intention d'assumer. Malheureusement, et nous le regrettons, la population va devoir payer. Et pour reprendre la citation de Mandela, que vous avez plus ou moins judicieusement glissée dans ce déroulé, je dirai : « Cela semblait impossible, mais vous l'avez fait. » Mesdames et messieurs, je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande si des élus souhaitent intervenir.

Départ de Madame Marie-Thérèse WACHET et Monsieur Pascal BONIN à 19 H 55

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaiterait apporter des commentaires sur les comparaisons qui ont été faites par Monsieur DELOIRE entre l'Angleterre et la France, à propos du PIB. Il rappelle que si le Royaume-Uni est passé devant la France, c'est parce que les Britanniques ont pris en compte dans leur PIB les revenus de la prostitution et de la drogue. Cet artifice comptable, utilisé dans les réseaux d'extrême droite, montre qu'on peut faire dire ce que l'on veut à l'indicateur PIB. Prendre en compte l'économie parallèle n'est pas sérieux. Pour cette raison, il souhaiterait que cet argument soit retiré du document de la municipalité.

S'il ne voit pas d'inconvénient à partir du général pour aller vers le particulier, Monsieur HILLAIRE estime que le budget présenté est un budget « schizophrène » car il reproche à François Hollande de ne pas être parvenu à passer sous les 3% de déficit tout en soutenant la demande de l'AMF d'un délai supplémentaire de deux ans pour atténuer les effets des baisses de dotation de l'État. Ce choix politique ne doit pas masquer le fait que les pays européens ayant appliqué des politiques d'austérité n'ont pas réussi à freiner leur endettement. La Grèce, par exemple, est passée de 110% à 174% de son PIB. Ce budget tape sur François Hollande, sans tirer la leçon des erreurs de celui-ci par rapport aux objectifs de Bruxelles. Monsieur HILLAIRE souhaiterait avoir l'avis de Monsieur DELOIRE sur ce sujet.

Monsieur Eric DELOIRE répond qu'il ne dénonce pas la lutte contre les déficits publics. Citant l'ancien Premier ministre Raymond Barre : « *On dépense plus, on travaille moins et on emprunte la différence* », il rappelle qu'il faut lutter contre cette dichotomie entre le plus gros déficitaire qu'est l'État et les collectivités locales, qui contribuent à résorber ce déficit. On voit bien (page 18) que la courbe n'est pas la même selon que l'on se place du point de vue d'une politique locale ou de celui de l'État. La lutte contre les déficits publics au niveau de l'État n'a rien à voir avec les baisses à caractère général par rapport à l'indicateur qu'est le « panier » du maire. L'État se comporte de la même façon, en fonction de l'inflation, utilisant ce raisonnement : « *L'année n, j'ai dépensé 100. Si je me fie à l'inflation, je devrais normalement*

dépenser 105. Et je ne dépense que 103. Je fais donc 2 d'économie. Alors que l'augmentation était de 3. » Monsieur DELOIRE rappelle que pour les collectivités, toute diminution de budget est bien réelle. Il dénonce ce mensonge tendant à faire croire que le désendettement concerne tout le monde. Revenant sur la limite de 3% imposée à Bruxelles, il dénonce la façon dont le président François Hollande, et avant lui tous ses prédécesseurs depuis 30 ans, n'a pas respecté l'engagement de désendettement contracté avec Bruxelles.

Monsieur Matthieu HILLAIRE explique qu'à partir du moment où l'on diminue le budget, l'équilibre n'est plus possible à cause de l'explosion des déficits. Il suffit de regarder les taux de chômage dans les autres pays, à partir du moment où l'austérité est appliquée. La diminution des services publics qui répondent à un besoin de la population conduit forcément à une baisse de pouvoir d'achat, qui pénalise directement l'économie. Concrètement, ça ne peut pas fonctionner, il n'y a pas à débattre.

Monsieur Eric DELOIRE répond qu'il voit le débat : d'un côté, les dépenses de fonctionnement, de l'autre côté, les dépenses d'investissement, qui créent la richesse. Les dépenses d'investissement, ce sont les collectivités locales et non l'État. Si l'on compare la Grèce et la France, on constate que la France n'a pas triché sur ses comptes.

Monsieur Matthieu HILLAIRE revient sur la remarque « Un point d'impôt : 150.000 € ». Pour lui, c'était plutôt de l'ordre de 300.000 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que ce montant a toujours été de 150.000 €.

Monsieur Matthieu HILLAIRE revient sur l'étude économique de l'OFCE évoquée dans le compte rendu, expliquant que de 2008 à 2015, les ménages auraient subi une perte de 1.630 € de pouvoir d'achat. Il s'agit en fait de l'époque 2011 à 2013. Il lit des extraits de l'étude. « *La hausse des prélèvements obligatoires sur la période 2011-2013 doit réduire rapidement les déficits publics apportés principalement sur les ménages avec 3,5 points de PIB. L'augmentation des prélèvements obligatoires, la hausse de la pression fiscale sur les ménages a représenté 2,2 points de PIB de 2011 à 2013, entamant mécaniquement la dynamique de pouvoir d'achat des ménages. Sur la période 2011-2013, le pouvoir d'achat a ainsi reculé en moyenne de 1.630 €.* » Faisant remarquer que la période 2011-2013 concerne aux deux-tiers Nicolas Sarkozy, le reste étant François Hollande, Monsieur HILLAIRE conclut : « C'est votre bilan. »

Monsieur Eric DELOIRE répond qu'il savait très bien que cela ne concernait pas François Hollande en 2008.

Monsieur Matthieu HILLAIRE répond que les économistes manquent d'un recul global sur les dernières années. Faisant un parallèle entre le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), les différents pactes mis en œuvre pour réduire les cotisations patronales et l'idéologie d'austérité érigée en principe par la commission européenne (trop de dépenses, pas assez d'efficacité), il réaffirme que ces méthodes relèvent de la « magouille politique pour enfumer les gens ». Se demandant si nombre de conseillers présents sont réellement attachés à la souveraineté nationale de la France, Monsieur HILLAIRE affirme que cette « idéologie » rejoint celle du DOB local. Comparant les frais de gestion de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, s'élevant à 4% du montant collecté auprès des assurés sociaux aux frais de gestion d'une mutuelle (s'élevant, selon la Mutualité française, à 18%), Monsieur HILLAIRE assure que la gestion publique a énormément d'avenir en France, malgré les « cassandre libérales » expliquant que l'on dépense trop pour soigner et pour les retraites. Pour autant, les besoins des Français doivent être pris en charge. La baisse des remboursements de la sécurité sociale a débouché sur le développement des mutuelles, parties privées inégalitaires, au détriment du pouvoir d'achat et de la communauté. Lors du débat sur l'accord national interprofessionnel et la mise en place des mutuelles obligatoires, beaucoup d'économistes ont

noté que le trou de la Sécurité sociale pourrait être comblé par les dispendieux frais de gestion des mutuelles (+ de 7 milliards d'euros). Monsieur HILLAIRE estime que « la droite » n'a pas la volonté de financer les finances publiques, les gouvernements successifs ont vidé les caisses de l'État. Selon l'Inspection générale des finances, les niches fiscales représentent en France 52.000 milliards d'euros, à quoi il faut ajouter les récents scandales Luxleaks et Swissleaks, dénoncés par des salariés de la banque. Luxleaks, ce sont 180.000 milliards d'euros d'évasion fiscale via les comptes de HSBC, au niveau européen, entre le 9 novembre 2006 et le 31 mars 2007. Pour les seuls clients français, plus de 5,7 milliards d'euros auraient été dissimulés en cinq ans par HSBC dans des paradis fiscaux. La première étude de l'OFCE, qui a servi de base à l'analyse d'impact du DOB de la ville d'Étampes, montre un basculement de la fiscalité des entreprises vers les ménages, dans la continuité de ce que faisait Nicolas Sarkozy. Monsieur HILLAIRE souligne le paradoxe du maire d'Étampes, qui se base sur un document pour critiquer François Hollande.

Aujourd'hui, ce sont les ménages et le pouvoir d'achat qui sont attaqués. Il est facile après de s'étonner que les commerces locaux ferment. Monsieur HILLAIRE reprend un passage de l'étude de l'OFCE. *« Si une partie de l'ajustement fiscal destiné à combler les déficits structurels a été comblée par les entreprises sur la période 2010-2013, la mise en place du CICE et du pacte de responsabilité et de solidarité valeur permettre de retrouver des niveaux de fiscalité légèrement inférieurs à ceux d'avant-crise. À l'inverse, les nécessités de financer les mesures de compétitivité des entreprises fait porter pleinement l'ajustement budgétaire sur les ménages dont la pression fiscale augmenterait de 71 milliards d'euros sur la période 2010-2015, contre seulement 10 milliards d'euros pour les entreprises, pour la même période. »* Monsieur HILLAIRE reproche à la ville d'Étampes d'appliquer cette politique depuis 2007 et conclut que Nicolas Sarkozy ne sera pas exonéré de son bilan. Il remercie néanmoins la municipalité de s'être appuyée sur des études de l'OFCE, dont la lecture approfondie lui a prouvé, *in fine*, qu'elles allaient à l'encontre de ce qu'elles prétendaient prouver.

Monsieur Eric DELOIRE répond que le devoir d'instruction des citoyens est important.

Monsieur Mathieu HILLAIRE l'admet, tout en maintenant qu'il ne faut pas détourner les éléments.

Monsieur Eric DELOIRE rétorque que les chiffres qu'il a donnés sont exacts.

Monsieur Mathieu HILLAIRE admet que les chiffres sont corrects mais ne correspondent pas à la bonne période.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI se défend d'avoir travesti les chiffres et rappelle que sur la période 2008-2015, le pouvoir d'achat par ménage baisse de 1.600 €. De 2000 à 2007, il a augmenté de 4.000 €.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond qu'il est facile d'utiliser ce débat d'orientations budgétaires et reproche d'avoir en face de lui des élus de la majorité municipale qui braderont le service public alors qu'ils n'ont pas de programme pour les élections municipales. La campagne municipale commence, estime-t-il, ajoutant que le souhait de ne plus financer les sorties scolaires est une honte pour la majorité municipale.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI accuse à son tour Monsieur HILLAIRE de travestir les faits. Il s'agit là d'une interprétation.

Monsieur Matthieu HILLAIRE reproche à la municipalité de dépenser 50.000 € pour armer la police municipale, sur ce qui reste de ce qu'il appelle la « dictature de l'émotion » après les attentats du 11 janvier, dans le droit fil des caméras de vidéosurveillance. Les services municipaux seraient passés au crible par un cabinet « objectif » qui conclura qu'il faut

supprimer la gratuité du Pass' local et externaliser la cuisine municipale. Monsieur HILLAIRE rappelle que le seul objectif de ces cabinets est de réduire les coûts.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il a raison. Les coûts du mètre cube d'eau ont été réduits.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond que le coût global est finalement payé par les citoyens. Le cabinet recruté est là uniquement pour dégager les marges de manœuvre financières. Il reproche également à la municipalité son ingérence dans le fonctionnement du CASC, à qui le législateur n'a pas confié la gestion. Insinuer qu'il pourrait exister une baisse de dotation pour le CASC relève pour lui du chantage et d'une dilution de l'esprit républicain. Monsieur HILLAIRE, qui estime normal de payer ses impôts même s'il n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire, regrette aussi l'absence de référence à l'écologie dans le budget, craignant que le programme du « Zéro Phyto » n'ait du « plomb dans l'aile ».

Monsieur Bernard LAPLACE s'inscrit en faux contre ces assertions. Il rappelle que le « Zéro Phyto » est inscrit dans le DOB et accuse Monsieur HILLAIRE de préférer des mensonges.

Monsieur Mathieu HILLAIRE reproche à Monsieur LAPLACE d'intervenir alors qu'on ne lui a pas donné la parole.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande à Monsieur HILLAIRE de rester calme.

Monsieur Mathieu HILLAIRE rétorque qu'il est ferme mais reste calme.

Monsieur Mathieu HILLAIRE revient sur l'importance qu'il attache à « Zéro Phyto » et rappelle qu'en l'absence d'un tel dispositif, la dépollution des eaux constitue un surcoût pour l'économie, le pouvoir d'achat, mais aussi pour la santé publique.

Monsieur HILLAIRE déplore les marges de manœuvre impactant aujourd'hui les agents municipaux, à savoir certaines rémunérations discrétionnaires, ce qui laisse la porte ouverte à des attitudes non respectueuses des agents, malmenés dans leurs conditions de travail. L'institution d'augmentations sous forme de prime est une « carotte » dont ne bénéficieront que 60% des agents. Ce système, qui sert aussi à baisser la masse salariale, revient à dire que certains agents ne contribuent pas au service public. Monsieur HILLAIRE admet que si des agents peuvent abuser des arrêts maladie, il est plausible que certains soient la conséquence directe de comportements au cabinet du maire, face à des réactions inadmissibles d'un homme politique, un maire. Il faudrait, conclut-il, complètement séparer la gestion politique et la gestion des ressources humaines.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI passe la parole à Monsieur DELOIRE.

Monsieur Eric DELOIRE assure que pour éviter tout conflit entre le politique et les agents, la notation d'évaluation est faite par les chefs de service, qui sont également des agents.

Monsieur Matthieu HILLAIRE assure qu'il n'y voit pas de différence.

Monsieur Eric DELOIRE répond que ce sont des agents communaux qui vont noter les agents communaux placés sous leur autorité. Grâce à l'action des services municipaux, auxquels il rend hommage, les objectifs du budget 2014, ont été tenus, malgré les baisses de subventions du Conseil général et du Conseil régional. Les objectifs du budget 2015 seront pareillement tenus, grâce aux « remontées » des chefs de service qui ont permis des économies, par exemple concernant les véhicules municipaux, et grâce aux maîtrises des dépenses de fonctionnement, en sanctuarisant le scolaire, le développement économique, l'insertion et la formation des jeunes, tout en permettant de dégager des marges pour pouvoir

investir dans différents domaines. Monsieur DELOIRE assume sans aucun état d'âme ce projet de budget 2015, dont le succès permettra un désendettement de 270.000 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAPLACE pour le plan « Zéro Phyto ».

Monsieur Bernard LAPLACE s'excuse d'avoir interrompu Monsieur HILLAIRE mais il ne pouvait pas ne pas réagir à des propos qu'il assimile à de la désinformation. Il serait aberrant qu'en tant que président du syndicat, élu de la ville d'Étampes, il ne soit pas impliqué dans la démarche « Zéro Phyto », qui est une recommandation très forte de l'agence de l'eau et constitue un élément fondateur du contrat de bassin de la Juine, signé le 15 janvier 2015. Penser le contraire serait lui manquer de respect. Monsieur LAPLACE souhaiterait que le respect qu'il a pour Monsieur HILLAIRE soit réciproque.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souligne qu'il suffit de se promener en ville pour voir les agents municipaux dotés de gros chalumeaux et comprendre que le « Zéro Phyto » n'est pas une vue de l'esprit.

Monsieur Matthieu HILLAIRE explique à Monsieur DELOIRE que lorsqu'il a comparé la sécurité sociale avec la gestion des tutelles, c'était pour mettre l'accent sur le fait que tout recul du service public entraîne un passage vers le privé et une baisse du pouvoir d'achat. Il en va de même pour le Pass' local, dont il est envisagé d'étudier la rentabilité dans le DOB. Le remettre en question constituerait une baisse du pouvoir d'achat, ainsi que pour d'autres services publics (petite enfance, entretien des voiries) dont les coûts sont mineurs par rapport à ce qu'ils seraient s'ils étaient confiés au privé. Monsieur HILLAIRE estime aberrant le désengagement prévu en raison du surendettement de la municipalité.

Monsieur Eric DELOIRE répond que cela n'a rien à voir avec le désendettement et rappelle que 6 millions d'investissement sont prévus cette année. Il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur Mathieu HILLAIRE accuse Monsieur DELOIRE de faire des coupes dans les services.

Monsieur Eric DELOIRE répète que le budget est amputé de 800.000 € et reprend son argumentation : soit on augmente les impôts, soit on diminue les dépenses. Il n'y a pas de troisième solution.

Monsieur Mathieu HILLAIRE refuse de choisir « entre la peste et le choléra », si cela doit se faire au détriment du service public.

Monsieur Eric DELOIRE répète qu'on ne peut pas échapper à ce choix.

Monsieur Mathieu HILLAIRE revient sur les dégradations constatées au LEP Louis-Blériot, découvertes le 23 janvier 2015.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme.

Monsieur Mathieu HILLAIRE fait remarquer que dans le compte-rendu du dernier conseil, Madame GIRARDEAU évoquait la date du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme qu'il n'y a jamais eu de remise de clés à la municipalité de la part de la Région. Il n'y a jamais eu le moindre état des lieux, comme cela avait été le cas dans les années 80, lorsque la municipalité avait rétrocédé l'établissement à la région. L'état du LEP Blériot a été découvert par hasard, sans que la région ait effectué la moindre remise des clés officielle, ni le moindre état des lieux. La municipalité a été mise devant le fait accompli.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite relire le compte-rendu de la dernière séance.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite répondre à Monsieur HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE suggère une interruption de séance.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI confirme que la région a écrit à la mairie fin février et donne la parole à Madame GIRARDEAU.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite éclairer Monsieur HILLAIRE. La passation de propriété entre la région Ile-de-France et la ville d'Étampes aurait dû avoir lieu le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle rien ne s'est passé. Le nouveau proviseur du lycée Nelson Mandela a remis les clés à la municipalité mi-janvier ; un délai supplémentaire ayant été accordé pour laisser le temps à la région Ile-de-France d'évacuer de très grosses et lourdes machines industrielles, nécessitant le concours d'une entreprise de déménagement spécialisée. Deux jours après la remise des clés, une visite sur le site – dans le but d'installer des services municipaux dans le lycée Blériot et voir comment aménager les locaux, a permis de découvrir l'état du lycée. Informés par un courrier à Monsieur HUCHON, Président de la région Ile-de-France, les services de la Région, qui n'avaient même pas mis fin au contrat d'électricité du bâtiment depuis six mois, ont été informés. L'ingénieur de la région s'est d'ailleurs exclamé au téléphone : « Je comprends pourquoi ça nous a coûté aussi cher en électricité ! »

Monsieur Mathieu HILLAIRE rappelle que Madame GIRARDEAU est Conseillère générale.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle qu'elle n'est pas en charge de la gestion des lycées à la Région Ile-de-France. Il y a manifestement eu une négligence des services de la Région, qui sera « payée » par la ville d'Étampes, laquelle a mandaté un expert. Une plainte a été déposée. L'enquête est en cours. Madame GIRARDEAU tient à rappeler que la ville d'Étampes n'est pour rien dans cette regrettable affaire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI remercie Madame GIRARDEAU et donne la parole à Monsieur HILLAIRE.

Monsieur Mathieu HILLAIRE lit un paragraphe du compte-rendu du 27 janvier. « *Il en est de même en ce qui concerne le lycée Blériot qui, le 1^{er} janvier, est redevenu la propriété de la ville.* »

Madame Marie-Claude GIRARDEAU confirme qu'il aurait dû en être ainsi mais que la passation de propriété et la remise des clés n'ont pas eu lieu au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Mathieu HILLAIRE en prend acte, espérant que la région n'utilisera pas ce prétexte pour entamer une procédure.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI certifie que Madame GIRARDEAU a raison. Juridiquement, le préfet de région a pris son arrêté au 1^{er} janvier, mais il n'a pas été suivi d'effet à cette date. Il ne s'agit pas d'accuser la région (un document a peut-être égaré). Toujours est-il qu'il n'y a eu ni remise de clés, ni d'état des lieux.

Monsieur Mathieu HILLAIRE, examinant la photographie du lycée dont Monsieur DELOIRE affirme qu'elle ne montre pas significativement l'étendue des dégâts, s'inquiète et espère que les déclarations de Madame GIRARDEAU ne seront pas utilisées à des fins procédurières par la région, ni à des fins politiques. Il rappelle que si une utilisation politique devait être engagée sur cette affaire par la Ville, ou par la Région dans l'optique des élections régionales, les seuls à en pâtir seraient les Étampois. En tout état de cause, Monsieur HILLAIRE estime qu'avoir attendu 23 jours pour récupérer les clés n'est pas sérieux pour une équipe municipale.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU reproche à Monsieur HILLAIRE de pratiquer trop souvent la désinformation auprès de la population. Elle rappelle qu'elle ne fait que reprendre l'arrêté du Préfet attestant que le lycée Blériot sera la propriété de la ville au 1^{er} janvier 2015. C'est la raison pour laquelle elle a précisé dans le compte-rendu que la ville d'Étampes était juridiquement propriétaire à cette date. Espérant que Monsieur HILLAIRE ne remet pas en cause l'honnêteté de Monsieur le Préfet, Madame GIRARDEAU informe l'assemblée que le jour de la prise de possession du lycée, tous les radiateurs, tous les lavabos, tous les câbles en cuivre, tous les tubes métalliques avaient été retirés alors qu'aucune effraction n'avait été constatée. La photo présentée dans le dossier est, par conséquent, bien en-deçà des réelles dégradations constatées dans le lycée Blériot. Cela n'a pas pu être entrepris par un simple particulier, ce sera à l'enquête d'établir les responsabilités. Le Conseil municipal sera bien entendu tenu au courant des développements de cette affaire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des remarques et passe la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur François JOUSSET fait remarquer, à propos du lycée Louis-Blériot, qu'il pensait qu'on parlait de l'ancien hôpital, étant donné l'état dans lequel il se trouve. Il revient sur la question posée par Monsieur HILLAIRE à Monsieur DELOIRE, dans laquelle il soulignait les choix « binaires » de la ville. Dans tous les cas, ce sont des choix politiques, par exemple, entre choisir de supprimer des services et choisir de lever le pied sur la vidéosurveillance ou sur l'armement de la police municipale. C'est un point de divergence important. De plus, Monsieur JOUSSET évoque la CAP du 16 décembre 2014 et précise qu'elle a eu lieu le 22 janvier 2015.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, après vérification, confirme que la CAP a bien eu lieu le 16 décembre 2014, le CTP le 22 janvier 2015.

Monsieur François JOUSSET demande si les points « réaffirmés » lors de la CAP l'ont été par le Maire ou à l'unanimité ?

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande si le représentant du personnel peut réagir.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI n'en voit pas bien la nécessité.

Monsieur François JOUSSET s'en étonne, affirmant qu'il ne s'agit pas d'une « mesurette ».

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Monsieur COENNE, qui était présent lors de cette CAP.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande à quel titre.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il s'agit de l'élu chargé du personnel.

Monsieur Franck COENNE confirme que lors de la Commission paritaire, il a été rappelé par Monsieur le Maire que les agents les plus méritants, d'après leur chef de service, seraient confortés dans leurs actions à travers des possibilités d'avancement, de grade, etc. En effet, à l'issue de l'entretien individuel, le chef de service donnera son avis sur l'attribution d'une prime ou non.

Monsieur François JOUSSET constate qu'il y a une différence car il est écrit : « *L'entretien annuel d'évaluation permettra de définir un juste niveau de ses primes.* » C'est un changement qui a son importance.

Monsieur Franck COENNE assure que l'avis est donné par le chef de service, qui transmet la demande de prime à l'administration. En aucun cas les élus n'interviennent.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite avoir confirmation qu'il y a bien eu une CAP à la date indiquée.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU demande si Monsieur HILLAIRE met en doute la parole des élus.

Monsieur Mathieu HILLAIRE répond qu'il serait grave de mentir sur ce sujet. Si ça ne pose pas de problème, pourquoi ne pas faire intervenir Monsieur LEBELLEC. Il demande à Monsieur COLOMBANI de ne pas « monter crescendo ».

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI réplique qu'il n'est pas, et n'est jamais, « monté crescendo ». Il assure qu'il aurait avec plaisir donné la parole à Monsieur LEBELLEC mais celui-ci n'est plus agent de la Ville. Il ne s'agit pas d'une réunion de la Communauté de communes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE souhaite que le doute soit levé, sans quoi on pourra croire que Monsieur le Maire ment aux élus.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souhaite faire intervenir Monsieur DA SILVA, Directeur général des services de la ville d'Étampes.

Interruption de séance

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite que les accusations de mensonge constamment portées par Monsieur HILLAIRE à l'encontre de ses collègues élus municipaux soient notées au procès-verbal, tant elles sont insultantes et diffamantes.

Monsieur Mathieu HILLAIRE interrompt Madame GIRARDEAU.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande à Monsieur HILLAIRE de ne pas faire ce qu'il reproche aux autres. À son interlocuteur qui lui reproche de « faire la police », il assure qu'il « fait la police à gauche comme à droite ».

Madame Marie-Claude GIRARDEAU rappelle à Monsieur HILLAIRE qu'elle avait la parole et que le règlement intérieur ne l'autorise pas à l'interrompre. Autant demander des précisions quand on a des interrogations ou des doutes lui paraît légitime et démocratique ; autant accuser les élus municipaux de mensonge, comme Monsieur HILLAIRE le fait depuis quelques instants, lui paraît inadmissible. Elle réitère sa demande que soient notés au procès-verbal ces propos qu'elle juge « inqualifiables ».

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur François JOUSSET consent que ces propos soient notés mais demande aussi que soit noté le fait que la majorité refuse de justifier le compte-rendu de la CAP.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI assure que cette communication sera effectuée et demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur Mathieu HILLAIRE regrette que l'on refuse de donner la parole aux agents lors du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce, en conclusion du Débat d'Orientations Budgétaires, qu'à entendre les arguments avancés par Monsieur JOUSSET, Madame

WACHET, Monsieur HILLAIRE, il a l'impression, avec moins de sérénité, de revivre le débat de l'an passé. Force est de constater que les services publics de la ville d'Étampes n'ont pas été en panne en 2014 et ne le seront pas en 2015. Il apporte quelques précisions à Monsieur JOUSSET, qui a parlé de décentralisation et de Jean-Pierre Raffarin qui était de droite, il souhaite parler de Gaston Defferre qui lui n'était pas de droite. Monsieur COLOMBANI invite Monsieur JOUSSET qui a évoqué le tissu industriel de la ville d'Étampes quasi-inexistant ou qui aurait disparu en 1995, à se promener dans le parc Sud Essor, ce qui lui permettra de constater que, depuis 1995, la superficie a doublé.

Monsieur François JOUSSET le reconnaît. Mais cela ne concerne pas l'activité industrielle.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI persiste. La superficie a bel et bien été multipliée par deux.

Monsieur François JOUSSET répond qu'il est allé « manger les merguez de Monsieur MARLIN ».

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que le dispositif MOV'EO est à l'initiative de la ville d'Étampes et de son Député-maire et c'est pourquoi, Monsieur JOUSSET a pu « manger les merguez devant Faurecia ».

Monsieur François JOUSSET répond qu'il est bon de partager quelque chose.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI s'en réjouit et croit se souvenir qu'elles étaient fameuses. Sans transition, il précise à Monsieur HILLAIRE qu'il n'y aura pas de baisse de subvention pour le CASC, comme il le craignait, qui continuera à toucher les 60.000 € de la ville d'Étampes. Les membres du CASC ont été reçus il y a quelques semaines en présence de Monsieur le Député-maire et du Président de la Communauté de communes. Monsieur COLOMBANI donne rendez-vous l'année prochaine à Monsieur HILLAIRE pour vérifier si ce Débat des Orientations budgétaires est un mensonge ou pas.

Le Conseil municipal, prend acte du débat des orientations budgétaires 2015.

MARCHES PUBLICS

2. LISTE DES MARCHES CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2014 PAR LA VILLE D'ETAMPES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, prévoit que chaque année, le dit pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant dans le tableau joint et selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics.

MARCHES DE FOURNITURE

Egal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
<i>Achat de matériel de sonorisation et d'éclairage</i>	<i>13/05/2014</i>	<i>C.S.E Technology 191, rue des Cinq Voies</i>	<i>59 200 TOURCOING</i>
<i>Fourniture de récipients pour le conditionnement des plats chauds avec film</i>	<i>14/03/2014</i>	<i>RESCASET SAS</i>	<i>38690 COLOMBES</i>
<i>Fourniture et livraison de produits surgelés - Lot n° 1</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>PASSION FROID -</i>	<i>91385 CHILLY MAZARIN</i>
<i>Fourniture et livraison de produits surgelés - Lot n° 2</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>DISVAL -</i>	<i>45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE</i>
<i>Fourniture et livraison de produits surgelés - Lot n° 3</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>DAVIGEL -</i>	<i>76201 DIEPPE</i>
<i>Fourniture et livraison de produits surgelés - Lot n° 4</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>FRESCA -</i>	<i>91380 CHILLY MAZARIN</i>

<i>Fourniture et livraison de produits surgelés - Lot n° 5</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>GDA PAYS DE LOIRE</i>	<i>28637 GELLAINVILLE</i>
<i>Fourniture de produits laitiers - Lot n°1</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>POMONA</i>	<i>45120 CHALETTE SUR LOING</i>
<i>Fourniture de produits laitiers - Lot n° 2</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>GUILLOT JOUANI -</i>	<i>93297 TREMBLAY EN France</i>
<i>Fourniture de produits laitiers - Lot n°3</i>	<i>26/08/2014</i>	<i>POMONA</i>	<i>45120 CHALETTE SUR LOING</i>
<i>Acquisition d'une solution informatique pour métiers ressources humaines gestion finance et prestations associées</i>	<i>02/06/2014</i>	<i>CIRIL 49 rue A.EINSTEIN BP 12074</i>	<i>69603 VILLEURBANNE</i>
<i>Fourniture de carburant Lot n°2</i>	<i>15/10/2014</i>	<i>PILLIAS ENERGIE</i>	<i>91150 ETAMPES</i>

**Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée
(200.000 €)**

<i>OBJET</i>	<i>DATE DU MARCHÉ</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>CODE POSTAL</i>
<i>Fourniture de Sel de déneigement</i>	<i>23/10/2014</i>	<i>772 Chemin du Mitan</i>	<i>84 300 CAVAILLON</i>

Egal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

<i>OBJET</i>	<i>DATE DU MARCHÉ</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>CODE POSTAL</i>
<i>Fourniture de carburant Lot n°1</i>	<i>15/10/2014</i>	<i>SOCIÉTÉ TOTAL MARKETING SERVICE Cartes Pétrolières - Marchés Publics 562 avenue du Parc de l'Île TOT008 - Case courrier 12</i>	<i>92029 NANTERRE CEDEX</i>

MARCHES DE SERVICES

Egal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

<i>OBJET</i>	<i>DATE DU MARCHÉ</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>CODE POSTAL</i>
<i>Location et</i>			<i>92 747 NANTERRE</i>

<i>maintenance d'une machine de mise sous pli</i>	12/06/2014	NEOPOST France 3/5 Boulevard des Bouvets	Cedex
<i>Organisation du Feu d'artifice pour la Fête Nationale</i>	03/06/2014	SARL FEUX DE LOIRE Route de Jargeau Lieu dit L'Ousson	45 510 TIGY
<i>Maintenance des systèmes d'arrosage intégré automatique</i>	30/05/2014	PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE ZI du Parc 6, rue Leonard de Vinci	91 220 LE PLESSIS-PÂTE
<i>Mission MOE pour l'implantation d'un orgue Eglise Saint Gilles</i>	27/06/2014	Société AEDIFICIO 11 rue du Général Pierre	91540 MENNECY
<i>Prestations de sûreté relative à la télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n° 1</i>	12/07/2014	DOMOVEIL	59100 ROUBAIX
<i>Prestations de sûreté relative à la télésurveillance des bâtiments communaux Lot n° 2</i>	12/07/2014	LF SYSTEMES	91430 IGNY
<i>Organisation des vœux au personnel Prestation de traiteur</i>	23/09/2014	DESCO TRAITEUR	91540 ORMOY

Mission de programmation et d'assistance AMO pour transfert BLERIoT	02/12/2014	SERVICE PUBLIC 2000 89 rue Porte DIJEAUX	33000 BORDEAUX
Mission AMO pour l'exploitation des marchés aux comestibles	02/12/2014	SARL COLLECTIVITE CONSEIL 69 Avenue du Maine	75014 PARIS
Organisation de colonies de vacances ou de séjours en direction d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 15 ans	07/05/2014	PEP Découverte 5/7, rue Georges Enesco	94 026 CRETEIL Cedex

Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (200.000 €)

OBJET	DATE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Maintenance des fontaines ornementales, des poteaux et bouches incendie et des bouches d'arrosage et de lavage	19/09/2014	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE	91150 ETAMPES

Organisation et des classes environnement	29/10/2014	AD PEP91 16, rue Thibaud de Champagne	91 090 LISSES
Réalisation du Journal Municipal	02/01/2014	TI MEDIAN COMELLI Parc d'Activité de Villejust - Courtaboeuf 7 avenue des deux lacs	91140 VILLEJUST

Egal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Sans objet.

MARCHES DE TRAVAUX

Egal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

Sans Objet.

MARCHES DE TRAVAUX

Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (200.000 €)

OBJET	DATE DU MARCHE	ATRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Travaux d'aménagement de la rue de Gérofosse (Phase 2) Lot n°1	25/08/2014	BOUYGUES ENERGIE SERVICES Centre de Vigneux 20 Route de la Longueraie	91270 VIGNEUX SUR SEINE

<i>Travaux d'aménagement de la rue de Gérofosse (Phase 2)</i> <i>Lot n°2</i>	<i>25/08/2014</i>	<i>COLAS IDF NORMANDIE Agence Etampes Route de Brières les Scelles ZI BP 91</i>	<i>91152 ETAMPES CEDEX</i>
<i>Fourniture et Mise en œuvre de signalisation horizontale</i>	<i>07/05/2014</i>	<i>France LIGNE Zac des Gravelles 4 rue des Chênes Rouges</i>	<i>91580 ETRECHY</i>

Egal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

<i>OBJET</i>	<i>DATE DU MARCHÉ</i>	<i>ATRIBUTAIRE</i>	<i>CODE POSTAL</i>
<i>Travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux</i>	<i>04/11/2014</i>	<i>Lot n° 1 - Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie.</i> <i>SAS JP GILLARD 51 Rue des Mares</i> <i>Lots n° 3 - Menuiseries PVC aluminium et vitrerie et n° 5 métallerie serrurerie.</i>	<i>91530 SAINT CHERON</i>

		<p><i>Société SAM +</i></p> <p><i>5 Rue Nicéphore NIEPCE</i></p> <p>Lot n° 4 - Menuiseries bois y compris vitrerie.</p> <p><i>Menuiseries F C D</i></p> <p><i>ZA du Plateau</i></p> <p><i>132/162 rue Julian GRIMAU</i></p> <p>Lots n° 2 - Couverture - Charpente et n° 6 - Etanchéité.</p> <p><i>SCHNEIDER & Cie</i></p> <p><i>3 Rue Pasteur</i></p> <p>Lot n° 7 - Electricité - Chauffage électrique - Courant Faible.</p> <p><i>S E G E</i></p> <p><i>9 Avenue des Grenots</i></p>	<p>91420 MORANGIS</p> <p>94400 VITRY SUR SEINE</p> <p>1178 VIRY CHATILLON CEDEX</p> <p>91150 ETAMPES</p>
--	--	--	--

OBJET	DATE DU MARCHE	ATRIBUTAIRE	CODE POSTAL
<p>Travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux</p> <p>(Suite)</p>	<p>04/11/2014</p>	<p>Lot n° 11 - Clôtures</p> <p>Entreprise DOYEN 48 Avenue de Paris</p> <p>Lot n° 8 - Plomberie - Chauffage - Ventilation</p> <p>SAS LEMAIRESPACE 25 rue de Valenton</p> <p>Lot n° 12 - Nettoyage des vitreries</p> <p>PRO NET NETTOYAGE 26 Avenue Frédéric LOUIS</p> <p>LOT N° 13 - Occultation</p> <p>SOS RIDEAUX 1015 Avenue du Maréchal Juin</p>	<p>91670 ANGERVILLE</p> <p>94015 CRETEIL CEDEX</p> <p>91150 ETAMPES</p> <p>77000 VAUX LE PENIL</p>

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce le point n°2 : la liste des marchés publics, pour la plupart issus de la commission d'appel d'offres. C'est un point d'information, sans vote.

Le Conseil municipal, prend acte des marchés conclus au cours de l'année 2014 par la Ville d'Etampes.

3. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE ET LE CCAS DE LA COMMUNE D'ETAMPES : ACQUISITION D'UNE SOLUTION PORTAIL GUICHET UNIQUE ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE

La commune d'Etampes, le CCAS et la CCESE souhaitent aujourd'hui mettre en place une solution internet au travers d'un guichet unique, pratique et utile, qui permettra de faciliter les démarches des familles qui utilisent les nouvelles technologies aisément.

Ce projet, en complément du fonctionnement actuel, concernera les services en charge des affaires scolaires, de l'enfance, de la petite enfance, restauration scolaire, jeunesse, animation, loisirs, sports, culture et e.administration.

Il permettra par exemple :

- ***une inscription scolaire***
- ***des inscriptions aux activités périscolaires : restauration, accueils du matin et du soir, centre de loisirs du mercredi, étude***
- ***des inscriptions en centres de loisirs durant les vacances scolaires ou aux séjours organisés par la ville***
- ***de régler des prestations assujetties au quotient familial (centres, école des sports, cantine, conservatoire...), etc.***

La commune d'Etampes propose de constituer avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la ville d'Etampes, un groupement de commande pour la passation d'un marché public pour l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance.

Ce groupement de commande s'intégrera pleinement dans la démarche de réduction des coûts portés par ces structures afin d'assurer une gestion optimale des deniers publics.

Encore une fois pionnier en la matière, mettre en place un tel service au travers d'un groupement de commande réunissant plusieurs entités permettra d'en faciliter l'utilisation pour les familles et d'éviter la multiplication de démarches sur différents supports.

Afin de permettre cette opération, il convient au préalable, d'établir une convention de groupement fixant le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés, désignant la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, en qualité de coordonnateur, qui prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement et l'analyse des offres. Conformément à l'article 8-VII-1. du Code des marchés publics. Elle sera chargée, d'organiser l'ensemble de la procédure, lancement, passation, négociations, signature et notification des marchés,

Au terme de la procédure, chacun des membres du groupement devra s'assurer de la bonne exécution du marché.

Compte tenu du montant estimatif prévisionnel alloué à cette opération soit environ 150.000 € HT, la procédure à mettre en œuvre sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des articles 8, 28, et 30 du Code des Marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation des marchés publics nécessaires à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance,***
- D'approuver la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation d'un marché public nécessaire à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance,***
- D'autoriser la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI aborde le groupement de commandes, évoqué dans le Débat des Orientations Budgétaires, entre la Communauté de communes, le CCAS et la Ville d'Étampes sur un portail guichet unique et prestations de maintenance. Comme l'a dit Monsieur DELOIRE, ce portail permettra aux parents de faire les inscriptions scolaires, périscolaires, aux centres de loisirs, aux cantines, et également de faire des pré-inscriptions. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Mathieu HILLAIRE « applaudit sans réserve » cette action bénéfique pour les parents, notamment pour ceux qui travaillent à Paris, et souhaite féliciter le conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI s'en réjouit et affirme qu'il n'y a pas de franc-tireur. C'est un travail collectif, un travail d'équipe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation des marchés publics nécessaires à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le CCAS de la Ville d'Etampes, pour la passation d'un marché public nécessaire à l'acquisition d'une solution portail guichet unique et prestations de maintenance, et autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

POLITIQUE DE LA VILLE

4. OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EMMAÜS/SAINT-MICHEL : AVENANT DE SORTIE

Situé en entrée nord de la ville, le quartier Emmaüs/Saint-Michel présentait un grand nombre de dysfonctionnements, notamment sociaux, ce qui a conduit la ville à engager un projet de rénovation urbaine et à conclure le 26 octobre 2007 une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Trois avenants à cette convention ont ensuite été signés : l'avenant n°1 (dit « avenant de relance ») a permis un abondement complémentaire des subventions ANRU au profit d'Emmaüs Habitat, l'avenant n°2 a actualisé la programmation physique et financière pour tenir compte des évolutions du projet.

L'avenant n°3 , dit de prolongation, validé par le Conseil municipal en sa séance du 26 novembre 2014, a permis de disposer d'un délai supplémentaire pour mettre au point définitivement les plans de financement des dernières opérations et ainsi rédiger l'avenant dit de sortie présenté en annexe à la présente.

Cet avenant de sortie vient préciser quelles sont les dernières opérations à réaliser, avec quel calendrier et quels financements.

Il s'agit pour le bailleur Emmaüs Habitat d'achever la construction des 54 logements rue de Saclas qui seront livrés au printemps 2015 et de réaliser les 87 logements, boulevard Saint-Michel, qui seront livrés au second semestre 2017

S'agissant des opérations portées par la commune, elles concernent les travaux de voiries et de réseaux finalisés en mai 2017 et de la réalisation de l'équipement périscolaire à vocation sportive lequel sera livré mi 2018.

L'avenant de sortie engage donc les partenaires financiers sur ces différentes modalités au regard des engagements initiaux de chacun.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de sortie à la convention tel que présenté ci-joint,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur Mathieu HILLAIRE, après avoir parcouru le document, rappelle avoir été choqué à l'époque, par le fait que Monsieur TOKAR avait qualifié le quartier Saint-Michel de ghetto.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU affirme qu'elle ne s'en souvient pas.

Monsieur Mathieu HILLAIRE, rappelle que c'est écrit noir sur blanc. Il trouve anormal que cette appellation stigmatisante pour la population n'ait pas été dénoncée et se demande s'il y a un rapport avec le fait que le « tryptique » municipal « *liberté égalité fraternité laïcité* » ne figure plus dans le Débat des Orientations Budgétaires. Monsieur HILLAIRE estime que ce mot est inadmissible pour quelqu'un qui gère une maison de quartier en tant qu'élu et s'oppose totalement à la devise républicaine. Parler de ghetto, c'est mettre à l'index une population. Un ghetto signifie « là où il y a des délinquants, de la violence, un quartier où on

ne peut pas rentrer ». Monsieur HILLAIRE estime qu'à stigmatiser ainsi un quartier Monsieur TOKAR concourt à faire reculer le vivre-ensemble et à polariser les tensions.

Monsieur Jean-Claude TOKAR reproche à Monsieur HILLAIRE de faire une appréciation un peu spécieuse de sa remarque, rappelant qu'un ghetto n'a jamais été un repaire de délinquants ou quoi que ce soit de tel. Les ghettos sont des lieux où les populations souffrent, où les populations sont « enfermées ». Monsieur TOKAR insiste sur le fait qu'on utilise, sans doute à tort, cette formule. Il a voulu mettre l'accent sur des populations qui souffrent. La définition de Monsieur HILLAIRE, estime-t-il, est spécieuse et fallacieuse. Il a voulu mettre l'accent sur des populations qui souffraient et étaient mal logées, et auquel le programme en RU, dont il est fier d'être un des artisans, vient en aide. Il ne s'agissait en aucun cas de stigmatiser les populations qui y vivent. Il invite Monsieur HILLAIRE à relire la définition du mot ghetto dans le dictionnaire.

Madame Marie-Claude GIRARDEAU souhaite faire une brève explication de texte et relit le passage incriminé. « *Monsieur Jean-Claude TOKAR explique que la convention ANRU (qui, rappelle-t-elle, est une convention politique de la ville destinée à améliorer l'habitat, et Dieu sait s'il y en avait besoin dans certains quartiers) est faite pour élargir la mixité et briser le quartier « ghetto ».* Madame GIRARDEAU, qui présidait la séance, assure que Monsieur TOKAR donnait en fait une définition globale de la destination de la politique de la ville et de la convention ANRU, et n'avait pas souvenir, d'avoir entendu Monsieur TOKAR dire quoi que ce soit d'autre. Madame GIRARDEAU assure qu'en amoureuse de la langue française, elle apprécie l'exactitude des citations et de leur interprétation. Le texte ne saurait se passer de la grammaire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Mathieu HILLAIRE revient sur l'appellation « ghetto » et son utilisation par les politiques. Même en mettant des guillemets, on ne peut pas qualifier un quartier de ghetto : cela est péjoratif.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI pose la question de savoir si le terme de « ghetto de Varsovie » était péjoratif pour sa propre population.

Monsieur Mathieu HILLAIRE insiste. En France, il n'existe pas de « quartier ghetto ». Ce n'est pas le vocabulaire de la droite républicaine.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI assure qu'en attendant, tout va être mis en œuvre pour que ceux qui n'ont pas encore été relogés le soient. Il demande s'il d'autres questions subsistent sur ce point.

Le Conseil municipal, par 26 voix Pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de sortie à la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

5. SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ET DU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE (CIDJ) : REPONSE A APPEL A PROJETS CULTURES URBAINES - EVENEMENTS REGIONAUX 2015

La Région Ile de France et le CIDJ renouvellent cette année la mise en place d'évènements régionaux en proposant un appel à projets à destination des structures

du réseau Information Jeunesse dont le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Étampes fait partie.

Dans ce cadre, la ville répond à cet appel en proposant une manifestation sur le thème des cultures urbaines « *Projet'TOI dans ta ville* » en mai 2015 à Étampes.

Cette action prendra la forme d'une présentation des cultures urbaines à travers des animations et des interventions avec une sensibilisation sur le montage de projets artistiques par le biais d'expositions, de stands de professionnels avec possibilité de visite d'un studio d'enregistrement.

Cette action s'adresse principalement aux jeunes collégiens et lycéens en voie générale ou professionnelle, aux jeunes apprentis des établissements d'Étampes et proche d'Étampes.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'ensemble des actions qui la compose ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;**
- **De certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Plan de financement action 2015 « *Projet'TOI dans ta ville* »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)	3855€	Conseil Régional	2 500 €
		Ville d'Étampes	1 355 €
Total	3855€	Total	3855€

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Madame Mama SY.

Madame Mama SY annonce que la région Ile-de-France et le CIDJ renouvellent en 2015 la mise en place d'événements régionaux, en proposant un appel à projets à destination des structures du réseau « information-jeunesse », dont la ville d'Étampes fait partie, sur le thème des cultures urbaines. La ville d'Étampes a proposé une manifestation intitulée « *Projet-te-toi dans ta vie* ». Cet événement aura lieu à l'espace Jean Carmet le 21 mai 2015, durant toute la journée. Madame SY demande la possibilité de répondre à cet appel à projets avec une subvention à hauteur de 2.300 €, pour un coût de prestation de 3.850 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce projet va concerner entre 250 et 300 collégiens. Ce sont les chefs d'établissement, avec leurs professeurs, qui choisiront les classes en fonction des projets.

Madame Mama SY précise que 200 enfants sont pour le moment inscrits. Le principe de l'insertion est important sur ce projet. Les enfants auront la possibilité d'approcher le régisseur, l'idée étant de déceler d'éventuelles vocations. C'est la raison pour laquelle la priorité a été mise sur les classes de 3^e.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose le projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement action 2015 « Projet'TOI dans ta ville »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
<i>Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)</i>	3855€	<i>Conseil Régional</i>	2 500 €
		<i>Ville d'Etampes</i>	1 355 €
Total	3855€	Total	3855€

6. SOLLICITATION DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL : REPONSE A APPEL A PROJETS 2015 – PLAN DEPARTEMENTAL ACTION SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de sa politique menée au titre de la prévention routière l'Etat et le Conseil général lancent un appel à projets à destination des collectivités et associations désirant contribuer à faire baisser le taux d'accidentalité et de mortalité sur les routes par des actions de sensibilisation notamment auprès de jeunes public.

La ville d'Etampes répond à cet appel à projets en proposant une action portée par le Bureau Information Jeunesse visant à sensibiliser et prévenir les comportements à risques intitulée « Quand je suis ! Je dois » de mars à octobre 2015 à Etampes.

Cette action se réalisera sous formes d'ateliers, d'interventions dans les établissements scolaires et maisons de retraite, de stand lors du salon des aînés et d'une mise à disposition à titre gracieux d'une piste d'éducation routière par les CRS (Gema Prévention) de la Police Nationale.

Cette action s'adresse aux collégiens et lycéens en voie générale ou professionnelle, MFR, CFA et aux personnes âgées d'Etampes et proche Etampes.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'ensemble des actions qui la compose ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;**
- **De certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Plan de financement de action 2015 « Quand je suis! Je dois »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action <i>(prestation, communication, alimentation, sécurité et transport)</i>	7 468,16 €	Etat	2 600,00 €
		Conseil Général	2 600,00 €
		Maïf	1 000,00 €
		Ville d'Etampes	1 228,16 €
TOTAL	7 468,16 €	TOTAL	7 468,16 €

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Madame Mama SY.

Madame Mama SY annonce que dans le cadre de la politique de la ville et de la sécurité routière, l'action « prévention » a été remise en place, en collaboration avec la MAIF et le G20. Conjointement à cette action aura lieu une semaine pratique (à partir du 4 mai 2015). Une piste cyclable sera mise à disposition, de façon à ce que les enfants de plus de 14 ans pourront, en présence du G20, bénéficier d'une formation de prévention physique, avec un panel d'outils éducatifs.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose ce projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement de action 2015 « Quand je suis! Je dois »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action <i>(prestation, communication, alimentation, sécurité et transport)</i>	7 468,16 €	<i>Etat</i>	2 600,00 €
		<i>Conseil Général</i>	2 600,00 €
		<i>Maïf</i>	1 000,00 €
		<i>Ville d'Etampes</i>	1 228,16 €
TOTAL	7 468,16 €	TOTAL	7 468,16 €

7. SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL : REPONSE A APPEL A PROJETS SCIENTIFIQUES 2015- « MISE EN LUMI'AIR »

Le Conseil régional Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne lancent un appel à projets destiné à soutenir des actions menées afin de promouvoir la culture scientifique et citoyenne.

Dans ce cadre, la ville répond à ces appels à projets en proposant une manifestation sur le thème de la culture scientifique et citoyenne « Mise en LUMI'AIR » de mars à octobre 2015 à Etampes.

Cette action se réalisera sous formes d'ateliers, d'animations scientifiques et de visites de sites en abordant les sciences de manière participative à travers des expositions, des animations multimédias, etc.

Cette action s'adresse principalement aux membres du Conseil municipal jeunes ainsi qu'aux collégiens et lycéens en voie générale ou professionnelle, aux jeunes apprentis des établissements d'Etampes et proche Etampes.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'ensemble des actions qui la compose ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;*
- *De certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Plan de financement action 2015 « Mise en LUMI'AIR »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)	7 447 €	Conseil Régional Conseil Général Ville d'Etampes	3 900 € 2 608 € 939 €
TOTAL	7 447 €	TOTAL	7 447 €

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Madame Mama SY.

Madame Mama SY présente l'opération « Mise en LUMI'AIR » à destination des jeunes lycéens qui pourront bénéficier de différentes actions, ateliers, visites de sites, intervention en entreprises, ainsi qu'une intervention CPN (Connaître et protéger la nature) en faveur du CNJ, pour pouvoir les accompagner dans la création d'un jeu de sensibilisation autour du développement durable, notamment sur le thème du compost.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des observations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose ce projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement action 2015 « Mise en LUMI'AIR »

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action (prestations, expositions, communication, transport, sécurité)	7 447 €	Conseil Régional Conseil Général Ville d'Etampes	3 900 € 2 608 € 939 €
TOTAL	7 447 €	TOTAL	7 447 €

URBANISME

8. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'un Règlement Local de la Publicité est un document de planification de l'affichage publicitaire sur la ville d'Etampes. Il permet de réglementer l'installation et le format de l'affichage commercial (publicité, enseignes et pré-enseignes), afin de protéger le cadre de vie et les paysages.

Une première délibération a été approuvée par les membres du Conseil municipal en date du 26 novembre 2014.

Monsieur Le Préfet de l'Essonne a sollicité la commune d'Etampes afin qu'elle complète la délibération s'agissant des modalités de concertation ainsi que la suppression de l'article L.111-14 du code de l'urbanisme érigé par l'article 143 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR).

Pour la ville d'Etampes, le Règlement Local de la Publicité a été adopté en date du 25 mars 2002 par l'arrêté préfectoral n°2002-PREF.DCL/0096 et modifié le 24 mai 2004 portant sur la modification sur la création de trois zones de publicité restreintes sur le territoire.

Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 :

- *L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un RLP sur la commune.*
- *Les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont :*
 - *L'instruction*
 - *Le pouvoir de police*

A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 1^{er} juillet 2012 et infraction avec les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret 2012-118 du 30 janvier 2012 applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 1^{er} juillet 2018 sous réserves de nouvelles dispositions concernant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un Règlement Local de Publicité, avec pour objectif :

- *De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,*
- *Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,*

- **Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,**
- **Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.**

Il est précisé que le RLP révisé comprendra un rapport de présentation, une partie réglementaire ainsi que des annexes.

Les procédures de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) actuellement en cours ont été prescrites par délibération du Conseil municipal respectivement en date du 24 septembre 2014 et du 29 avril 2014.

C'est l'occasion de relancer l'élaboration d'un RLP qui pourra, le cas échéant, être soumis à enquête publique conjointement, puis annexé au PLU.

Il est nécessaire de définir les modalités de concertation :

- **Affichage en mairie ;**
- **Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,**
- **Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;**
- **Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;**
- **A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;**

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De rapporter la délibération du 26 novembre 2014 relative à la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité,**
- **De décider de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,**
- **De définir les objectifs suivants relatifs à son élaboration :**
 - **De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,**
 - **Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,**
 - **Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,**
 - **Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.**

- **De définir les modalités suivantes en matière de concertation :**
 - **Affichage en mairie ;**
 - **Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,**
 - **Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;**
 - **Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;**
 - **A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme**
- **De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,**
- **De dire qu'en application de l'article L.121-4 et L123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :**
 - **Monsieur Préfet de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;**
 - **Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;**
 - **Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;**
 - **Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Étampes.**

- **De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

- **De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI annonce le point sur la prescription de la révision du règlement local de publicité, qui avait été proposée en novembre 2014. Le préfet de l'Essonne a sollicité la ville d'Étampes pour compléter et définir avec Monsieur BAUDOIN les modalités de concertation.

Monsieur BAUDOIN confirme qu'il convient de revoir les modalités de concertation, afin que le projet soit adopté dans sa nouvelle forme.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande ce qui n'allait pas au niveau de la concertation.

Monsieur BAUDOIN répond qu'il a été demandé à la commune de compléter la délibération, s'agissant des modalités de concertation, ainsi que la suppression de l'article R14 du Code de l'urbanisme de la loi du 24 octobre 2014.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute qu'il faudra replacer toute la délibération dans le cadre de la loi ALUR.

Le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 2 abstentions :

- **rapporte la délibération du 26 novembre 2014 relative à la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité,**
- **décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P) en application de l'article L.581-14 et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,**
- **définit les objectifs suivants relatifs à son élaboration :**
 - **De concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,**
 - **Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,**
 - **Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,**
 - **Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.**
- **définit les modalités suivantes en matière de concertation :**
 - **Affichage en mairie ;**
 - **Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,**
 - **Mise à disposition en mairie d'un registre et de documents présentant le projet de révision du RLP ;**
 - **Organisation d'une réunion publique avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du RLP. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;**
 - **A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du RLP, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme**
- **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget,**
- **dit qu'en application de l'article L.121-4 et L123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :**

- **Monsieur Préfet de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;**
 - **Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;**
 - **Monsieur Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;**
 - **Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;**
 - **Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.**
- **dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
 - **dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
 - **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

9. RETROCESSION DE LA PARCELLE BE N°753 AU PROFIT DE LA VILLE

La société SODEARIF a obtenu par arrêté en date du 21 décembre 2012 l'autorisation de construire un immeuble à vocation d'habitat et de bureaux sis 30 rue de Saclas.

54 logements sont construits pour Emmaus Habitat. De plus, des locaux à destination de bureaux sont cédés à la CPAM qui souhaite regrouper l'ensemble de ses services dans le Sud Essonne.

La livraison étant prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2015, il convient de régulariser les emprises foncières.

Le lot numéro 4 de 38 m² doit ainsi être rétrocédé à la ville, libérant ainsi l'emprise du trottoir et permettant une meilleure circulation piétonne.

S'agissant d'une rétrocession à l'euro symbolique, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Il est convenu que cette rétrocession soit à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la rétrocession de 38 m² cadastrée section BE n°753 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes ;**
- **De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents ;**

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que la rétrocession concerne une parcelle de 38 mètres carrés correspondant à un bout de trottoir, rue de Saclas, actuellement en travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de 38 m² cadastrée section BE n°753 à l'euro symbolique au profit de la ville d'Etampes, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SODEARIF et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

10. MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune d'Etampes réalise actuellement son schéma directeur d'assainissement. A l'issue de cette étude, un programme pluri annuel de travaux sera mis en place avec des priorités d'actions identifiées.

Afin d'engager rapidement des travaux pour l'année 2015, il a été demandé au Bureau d'Etude HYDRATEC de chiffrer la mise en conformité des bâtiments publics sur la Ville d'Etampes

58 bâtiments sont concernés, avec des travaux plus ou moins important selon les situations.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été estimée à 370 000 euros.

La mise en conformité des bâtiments publics est une priorité d'action des organismes financeurs que sont l'Agence de l'eau, le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il est à noter que cette problématique est clairement identifiée dans le contrat de bassin de la Juine comme faisant partie des opérations à engager dans les meilleurs délais.

De plus, la notion d'exemplarité de gestion du patrimoine public est à prendre en compte dans ce type d'opération pour favoriser dans un deuxième temps les mises en conformité en domaine privé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de conformité des bâtiments publics,***
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil général les aides les plus hautes possibles pour le financement des travaux de mise en conformité des bâtiments publics,
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que la demande de subvention concerne l'agence de l'eau, le Conseil général et le Conseil régional. Il donne la parole à Monsieur LAPLACE.

Monsieur Bernard LAPLACE précise que ces travaux de raccordements font partie des recommandations prioritaires du contrat de bassin, signé le 15 janvier 2015. Le gouvernement a prélevé 175.000 millions d'euros sur les dotations des agences de l'eau. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 80%. Les fonds étant insuffisants, seules les premières demandes de subventions seront honorées. C'est la raison pour laquelle la ville d'Étampes a engagé, lors d'une motion votée en conseil municipal, tous les moyens nécessaires pour procéder dès cette année à cette mise en conformité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les travaux de conformité des bâtiments publics, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil général les aides les plus hautes possibles pour le financement des travaux de mise en conformité des bâtiments publics et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

RESSOURCES HUMAINES

11. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE

L'article 57 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui fixe les droits à congés pour indisponibilité physique des agents, prévoit les cas de maintien du traitement, ou de réduction du traitement (plein traitement ou demi-traitement).

La question du maintien ou non des primes et indemnités, en cas de congés liés à l'indisponibilité physique, n'est pas prévue par le statut de la Fonction Publique. Ce vide juridique a conduit depuis 1983 les administrations d'Etat et locales à établir leur propres dispositions, sans pour autant l'acter dans le cadre réglementaire.

Dans la majeure partie des collectivités, cet article a été appliqué sans impacter le régime indemnitaire versé aux agents.

Le silence des textes et les différentes pratiques ont conduit le juge administratif à apporter des précisions parfois contradictoires sur ce point.

Dans ce contexte, l'Etat a, pour ses personnels, fixé par décret les cas de maintien, réduction et suspension du versement des primes et indemnités, dans l'objectif d'harmoniser l'ensemble des situations et mettre un terme à une différence de traitement des agents des différents ministères.

Dans la mesure où ce décret n'est pas transposable dans la Fonction Publique Territoriale, il est préconisé que les collectivités fixent les règles de maintien, de réduction ou d'interruption des primes et indemnités en cas d'indisponibilité physique des agents dans le cadre de l'incidence de l'indisponibilité physique sur le régime indemnitaire, par voie de délibération, sur le fondement de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

La Ville verse actuellement le régime indemnitaire dans sa globalité durant l'ensemble des absences pour maladie que l'agent soit à plein ou demi-traitement. Or, cette situation ne peut être maintenue car non conforme aux dispositions comprises dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des

agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Selon un avis du Conseil d'Etat du 13 juin 1988, les dispositions relatives au maintien du traitement renvoient exclusivement au traitement indiciaire, excluant ainsi toute référence au régime indemnitaire.

En s'appuyant sur les délibérations existantes liées au régime indemnitaire des agents communaux, qui omettent précisément les conditions d'attribution, le comptable public est alors en droit de refuser le paiement des régimes indemnitaires à l'ensemble du personnel.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et d'engager une réflexion visant à définir des actions destinées à réduire l'impact de l'absentéisme sur le fonctionnement des services, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

1/ Pour les maladies ordinaires, minoration des primes liées au régime indemnitaire délibéré au sein de la collectivité (hors prime annuelle) en fonction de l'absentéisme : 1/30ème du montant des primes par jour d'arrêt, quel que soit le grade détenu par l'agent, avec une franchise de 3 périodes d'arrêts sur 12 mois glissants.

Les congés de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie suivront le sort du traitement.

2/ Maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption, de congés liés à un accident de service ou de travail et d'exercice d'un service à temps partiel thérapeutique.

Dans la circulaire n°1031314C du 22 mars 2011, relative à l'application du décret, des règles particulières s'imposent pour certaines catégories de régimes indemnitaires :

- **Les primes liées à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus**
- **Les primes liées à l'organisation du temps de travail et au dépassement du cycle de travail (ex : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités d'astreinte...)**
- **le remboursement pour frais de transport (domicile-travail)**
- **l'indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels à laquelle s'applique l'article 3 du décret n°88-631 du 6 mai 1988.**
- **les indemnités représentatives de frais**

Au bout d'un an de mise en œuvre, ce dispositif fera l'objet d'un bilan qui sera représenté en Comité Technique.

Cette disposition a été adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 22 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adapter le régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents**
- **De préciser que pour les maladies ordinaires, minoration des primes liées au régime indemnitaire délibéré au sein de la collectivité (hors prime annuelle) en fonction de l'absentéisme : 1/30ème du montant des primes par jour d'arrêt, quel que soit le grade détenu par l'agent, avec une franchise de 3 périodes d'arrêts sur 12 mois glissants. Les congés de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie suivront le sort du traitement.**

- ***De maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption, de congés liés à un accident de service ou de travail et d'exercice d'un service à temps partiel thérapeutique.***

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI donne la parole à Monsieur Franck COENNE.

Monsieur Franck COENNE explique que pour lutter contre l'absentéisme de courte durée, il a été décidé, sur proposition de Monsieur le Maire et comme le permet la réglementation, de procéder à une ponction sur certaines indemnités et primes, en se basant sur le volume des arrêts maladie. Lors du CTP du 2 décembre 2014, après débat avec les représentants du personnel, il a été décidé de reporter le point au prochain CTP, de manière à prendre en compte leurs remarques. Lors du CTP du 22 janvier 2015, il a été acté, sur proposition de Monsieur le Maire et de la municipalité, une retenue de 1/30 du salaire par jour d'arrêt maladie, avec une franchise pour les trois premières périodes d'arrêt maladie. La ponction sur les primes (hors primes annuelles) interviendra à partir du 4^e arrêt maladie, quelle que soit la durée. Cette décision a été approuvée à l'unanimité des membres du CTP et des organisations syndicales.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions.

Monsieur Mathieu HILLAIRE annonce que, même si les organisations syndicales y sont favorables, il votera contre la mise en place des sanctions sur les arrêts maladie, estimant que les agents du service public sont consciencieux dans leur travail, et s'investissent dans leurs missions. Il existe d'autres façons de lutter contre l'absentéisme, notamment en valorisant le personnel, et non pas en le sanctionnant financièrement. Monsieur HILLAIRE rappelle à ce sujet la non-valorisation des points d'indice, effective depuis plusieurs années, décidée notamment par Nicolas Sarkozy. Il ne partage pas l'opinion de Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI fait remarquer qu'il s'agit aussi de l'opinion des représentants du personnel.

Monsieur Mathieu HILLAIRE estime que les représentants du personnel ont peut-être agi ainsi pour « échapper à un couperet ». En tout état de cause, il n'est pas dans sa nature de cautionner une telle politique, et il votera contre.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur François JOUSSET explique que si cette méthode peut donner l'impression d'être équitable, on n'est pas tous égaux devant la maladie. Il demande ce qu'il en sera pour les personnes atteintes d'un mal chronique.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rétorque que ces personnes ne sont pas concernées par cette décision.

Monsieur Jean-Claude TOKAR le confirme, il ne s'agit pas de pénaliser les malades. Si un agent est malade pendant une période de trois mois, ou même s'il est prolongé, cela reste un seul arrêt maladie. En revanche, si les arrêts sont scindés sur de courtes périodes, il en ira autrement.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI assure à Monsieur JOUSSET qu'il s'agit d'un texte destiné à lutter contre l'absentéisme, pas à pénaliser les malades. Au bout d'un an de fonctionnement de ce dispositif, il y aura une évaluation.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Conseil municipal, par 25 voix Pour et 2 Contres, décide d'adapter le régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents, précise que pour les maladies ordinaires, minoration des primes liées au régime indemnitaire délibéré au sein de la collectivité (hors prime annuelle) en fonction de l'absentéisme : 1/30ème du montant des primes par jour d'arrêt, quel que soit le grade détenu par l'agent, avec une franchise de 3 périodes d'arrêts sur 12 mois glissants. Les congés de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie suivront le sort du traitement et décide de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, de paternité, d'adoption, de congés liés à un accident de service ou de travail et d'exercice d'un service à temps partiel thérapeutique.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a des questions concernant les décisions du maire.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande ce qui a été fait, concernant le réaménagement du prêt de la Caisse d'épargne.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il s'agit d'une modification sur la durée de l'emprunt.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI suspend la séance et donne la parole à Monsieur LABORIE.

Monsieur Benjamin LABORIE répond qu'il s'agit d'une renégociation par rapport à un prêt particulier. Une opportunité était à saisir. Le délai a été rallongé dans la durée et dans le profil d'amortissement, afin de l'intégrer au profil de la dette.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande combien il restait à rembourser.

Monsieur Benjamin LABORIE répond qu'il restait 1.400.000 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise qu'il s'agit du montant du prêt.

Monsieur Mathieu HILLAIRE demande de quel montant les mensualités ont-elles été baissées.

Monsieur Benjamin LABORIE affirme que cette baisse est de l'ordre de 16.000 €.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions concernant les décisions du maire. Il remercie, au nom de tous les conseillers et l'ensemble du personnel qui a participé à l'organisation de ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Monsieur DA SILVA assure qu'après avoir vérifié son agenda, il y a bien eu une CAP le 16 décembre 2014, à laquelle était présent Monsieur COENNE. Au cours de cette CAP ont été examinés les avancements de grade des agents suite à la réussite à un concours, en nomination interne. À cette occasion a été réaffirmé le principe de ne promouvoir que les plus méritants, c'est-à-dire de ne pas promouvoir l'intégralité de la capacité d'évolution qu'avait la collectivité, mais de ne retenir que les plus méritants.

Monsieur Mathieu HILLAIRE accuse Monsieur DA SILVA de mentir.

Monsieur DA SILVA n'admet pas d'être traité de menteur et suggère de joindre le compte-rendu de la CAP, incluant les décisions prises à propos des agents concernés.